

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 Février 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Thierry GALIFOT, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations : Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Véronique DUMINI à M. Philippe DALBON

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI, Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 février 2023	Vendredi 24 février 2023	Lundi 6 mars 2023

7- Approbation et signature d'une convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'espace alluvial de la Rolande et du Maupas

Vu la délibération du 26 novembre 2013, validant le plan de préservation et d'interprétation de l' ENS pour une période de 10 ans,

Vu la délibération n° 20201215D en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention d'assistance la gestion de l'espace naturel sensible de la Rolande et du Maupas,

Depuis 1985, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère est une association de médiation, travaillant en concertation avec les acteurs des territoires.

Le CEN Isère met son expérience de gestionnaire d'espaces naturels à disposition de ses partenaires qui œuvrent pour la conservation et la gestion des espaces naturels de l'Isère.

Il est rappelé au conseil municipal que le CEN-Isère a réalisé, en 2013, le plan de gestion 2013-2022 pour le compte de la commune de Le Cheylas.

Le site est labellisé « Espace Naturel Sensible local » du Département de l'Isère depuis le 25 février 2005. A ce titre, il bénéficie des financements alloués par le Département au titre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles ».

La commune de Le Cheylas est propriétaire (ou bénéficie de la maîtrise d'usage des parcelles) et maître d'ouvrage de l'espace naturel sensible de « l'espace alluvial de la Rolande et du Maupas ».

A ce titre, elle préside et anime le comité de site et assure le pilotage, la coordination ou la réalisation directe des actions prévues par le plan de gestion.

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion 2025-2034 sur le site de La Rolande et du Maupas et préalablement au bilan du plan de gestion 2013-2022, il convient de reconduire la convention au Conservatoire d'Espaces Naturels de l' Isère – CEN Isère (Avenir) prise en 2021, pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion courante du site dans le suivi opérationnel des principaux investissements.

Il est précisé au conseil municipal que la présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention au Conservatoire d'Espaces Naturels de l' Isère – CEN Isère (Avenir) pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion courante du site dans le suivi opérationnel des principaux investissements pour 2 ans,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

Décision : Adoptée à l'unanimité

